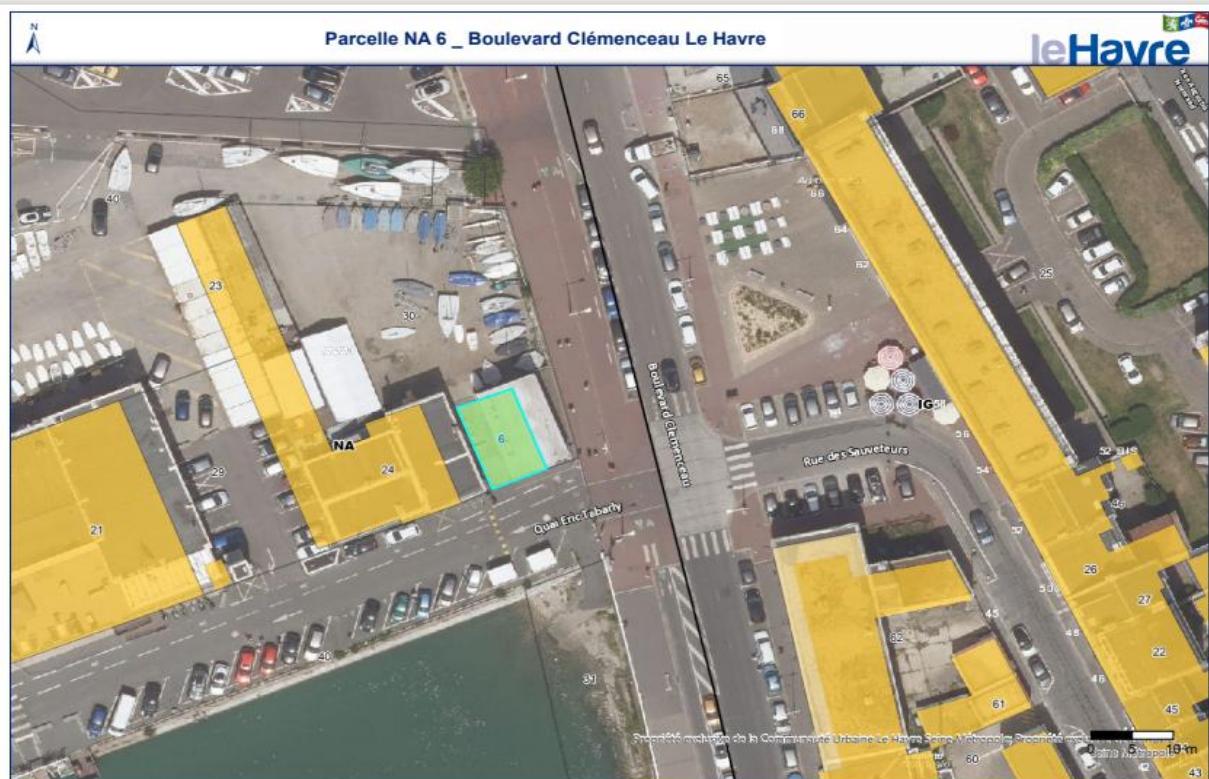


Avis de publicité suite à une Manifestation d'Intérêt Spontanée

Ville du Havre – Mise à disposition d'un local commercial sis boulevard Clémenceau – Le Havre

La Ville du Havre a été saisie d'une demande d'autorisation d'occupation temporaire d'un bâtiment du domaine public, d'une superficie d'environ 84 m² situé boulevard Clémenceau au Havre, implanté sur la parcelle cadastrée section NA n° 6, en vue d'une activité commerciale liée à la vente de produits de la mer, pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} juillet 2026, renouvelable une fois. (zone en vert sur le plan ci-dessous).



1. FONDEMENT JURIDIQUE

Le présent avis de publicité a lieu dans le cadre l'article L.2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P). Ce dernier prévoit que « *Lorsque la délivrance du titre mentionné à l'article L. 2122-1 intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente.*».

2. NATURE DU CONTRAT ET CONDITIONS D'OCCUPATION

L'occupation sera formalisée par une convention d'occupation temporaire du domaine public.

Cette emprise dépend du domaine public appartenant à la Ville du Havre.

L'emprise mise à disposition étant située sur une parcelle du domaine public, l'occupation et les autorisations délivrées présenteront obligatoirement un caractère précaire et révocable conformément à l'application des articles L.2122-2 et L.2122-3 du code général de la propriété des personnes publiques.

3. DESIGNATION

Le bâtiment est composé d'un local d'environ 84 m², situé boulevard Clémenceau au Havre, implanté sur la parcelle cadastrée section NA n° 6.

4. CARACTERISTIQUES DE L'OCCUPATION

La mise à disposition est destinée à une activité commerciale liée à la vente de produits de la mer.

5. REDEVANCE ET CHARGES

En contrepartie de l'avantage que lui confère son droit d'occupation, l'occupant versera à la Ville du Havre, une redevance d'occupation annuelle de 8 480,52 € HT (valeur 2025, à réviser au 1^{er} juillet 2026).

La redevance est soumise à la TVA au normal en vigueur.

Elle sera révisée annuellement au 1^{er} juillet de chaque année en fonction de l'indice des loyers commerciaux.

Cette redevance sera appelée trimestriellement à terme à échoir, par l'émission d'un titre de recettes émis par les services compétents qui précisera au verso les délais et modalités de son paiement.

Les contrats de fluides seront pris en nom propre par l'occupant.

L'occupant devra s'acquitter pendant toute la durée de l'autorisation de tous impôts, taxes dont la taxe foncière et redevances existants ou à créer qui sont à la charge de l'occupant et rembourser la Ville du Havre des charges locatives qu'elle serait amenée à payer, notamment la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

6. DUREE

La mise à disposition est consentie pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} juillet 2026, renouvelable une fois.

7. DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

La présente publicité consiste à s'assurer de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente, visant à occuper ce site.

En l'absence de toute manifestation d'intérêt concurrente, la Ville du Havre pourra procéder à la mise à disposition du bien, par convention d'occupation temporaire du domaine public, après validation par décision du maire.

8. DATE LIMITE DE RECEPTION DES DEMANDES CONCURRENTES

Toute manifestation d'intérêt concurrente doit être adressée, sous pli fermé, portant l'adresse de destination suivante et les mentions suivantes :

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET SPONTANEE EN VUE DE L'OCCUPATION D'UN

« Local commercial sis boulevard Clémenceau - Le Havre »

« NE PAS OUVRIR »

Elle devra être transmise par lettre recommandée avec accusé de réception ou tout autre moyen équivalent permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de réception et de garantir la confidentialité du pli, à l'adresse suivante :

Ville du Havre
Service des affaires immobilières
1517 place de l'Hôtel de ville
76084 LE HAVRE Cedex

Les demandes devront comprendre le nom et l'adresse du demandeur, l'extrait K-Bis de la société demandeuse, et une présentation du projet. Elles devront parvenir à la Ville du Havre avant la date et heure limites suivantes :

Le vendredi 13 février 2026 à 16H00

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ne seront pas examinés.

La transmission par voie électronique et par télécopie n'est pas autorisée.

En cas de manifestation d'intérêt concurrente, la Ville procédera à une mise en concurrence sur la base d'un cahier des charges qu'elle transmettra à tous les intéressés s'étant manifestés dans les délais.

9. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les candidats pourront adresser leurs questions par mail à l'adresse suivante au plus tard le vendredi 6 février 2026 16h00 : affaires-immobilieres@lehavremetro.fr